

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **5 juin 2023**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2023-06-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 1er mai 2023

4 - FINANCES

4.1 - Adoption des dépenses du mois de mai 2023

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Modification de la date du conseil municipal du mois de juillet 2023

5.2 - Étude salariale pour les cols blancs, offre de services

5.3 - Fixation d'un montant pour les dépenses capitalisables

5.4 - Rapport annuel en sécurité incendie 2022

5.5 - Adoption du règlement 05-2023 créant le règlement sur les démolitions d'immeubles

5.6 - Avis de motion du projet de règlement 06-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 04-2015

- 5.7 - Avis de motion du projet de règlement 07-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'immobilisation en asphaltage
- 5.8 - Redistribution des redevances carrières et sablières 2022
- 5.9 - Budget 2023 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 4 avril 2023

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

- 6.1 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 5 164 982
- 6.2 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 6 426 094
- 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 19-A, rue Saint-Maurice
- 6.4 - Avis de motion du règlement no 08-2023 modifiant les usages dans les zones 22-M et 37-P au plan de zonage du secteur urbain et à l'article 51 portant sur les types de construction, du règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Damien-de-Buckland
- 6.5 - Parc des Soeurs, financement du stationnement
- 6.6 - Donation de terrain au CPE entre fleuve et montagnes

7 - SERVICE PUBLIC

- 7.1 - Secteur des Pavillons, accompagnement stratégique en relations publiques
- 7.2 - Entente financière pour le loyer d'Action Jeunesse Côte-Sud sur le site de la Maison mère

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

- 8.1 - Mon village, ma famille 2023

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- 9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs
- 9.2 - Suivi du développement du Domaine du Lac Vert
- 9.3 - Suivi du développement de la Maison mère
- 9.4 - Programme de compostage de la MRC
- 9.5 - Tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS
- 9.6 - Tournoi de golf de la MRC de Bellechasse

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-06-02 3.1 - Séance ordinaire du 1er mai 2023

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2023-06-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de mai 2023

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 645 758.43 \$ et des salaires de 111 714.20 \$ en date du 5 juin 2023 pour les dépenses de mai 2023.

5 - ADMINISTRATION

2023-06-04 5.1 - Modification de la date du conseil municipal du mois de juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la publication du calendrier des séances du conseil municipal concernant celle du mois de juillet 2023;

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE la rencontre du conseil municipal du mois de juillet soit le lundi 3 juillet 2023 au lieu du mardi 4 juillet 2023, à 20 h, à la salle du conseil municipal, au Collège de Saint-Damien.

2023-06-05 5.2 - Étude salariale pour les cols blancs, offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place une structure salariale pour ses cols blancs en 2017;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci ne représente plus la réalité du marché de l'emploi en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'aller de l'avant avec la mise en place d'une nouvelle étude salariale pour ces cols blancs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal mandate la firme « Gestion RHcom » pour établir une nouvelle étude salariale de ses employés non syndiqués, au prix budgétaire de 2 660 \$ plus les taxes;

2023-06-06 5.3 - Fixation d'un montant pour les dépenses capitalisables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède régulièrement à des achats de biens de nature capitalisables;

CONSIDÉRANT QUE les montants relatifs à ces achats sont parfois négligeables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE seulement les achats de biens de nature capitalisables supérieurs à 2 500 \$ seront capitalisés. Les montants en deçà de ce seuil seront considérés comme dépenses de fonctionnement et non amortis.

2023-06-07 5.4 - Rapport annuel en sécurité incendie 2022

ATTENDU QUE les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

2023-06-08 5.5 - Adoption du règlement 05-2023 créant le règlement sur les démolitions d'immeubles

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement no 12-2022 portant le titre : Règlement sur les permis et certificats refondu en 2022 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement 05-2023 et de la loi est d'assurer une meilleure protection des immeubles d'intérêt patrimonial et s'inscrit dans une stratégie gouvernementale et municipale de préservation du cadre bâti d'intérêt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 05-2023 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2023-06-09 5.6 - Avis de motion du projet de règlement 06-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 04-2015

Madame la conseillère Line Fradette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 06-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 04-2015. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

2023-06-10 5.7 - Avis de motion du projet de règlement 07-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'immobilisation en asphaltage

Monsieur le conseiller Jean-Louis Thibault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 07-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'immobilisation en asphaltage. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

5.8 - Redistribution des redevances carrières et sablières 2022

La redistribution des redevances sur les carrières et sablières a rapporté à la municipalité un montant de 136 250.08 \$ en 2022.

2023-06-11 5.9 - Budget 2023 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 4 avril 2023

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2023, daté du 4 avril 2023, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celui-ci indique une participation financière de 15 076 \$ de la part de la Municipalité en date du 4 avril 2023. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2023-06-12 6.1 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 5 164 982

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 164 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 8 528 pieds carrés à madame Lucie Rouleau et monsieur Mario Lessard suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.95 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de vingt-cinq mille cent cinquante-huit dollars (25 158.00 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2023-06-13 6.2 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 6 426 094

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 426 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 14 277 pieds carrés à Construction ADH Inc et à M. Alexandre Hébert suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.60 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de trente-sept mille cent vingt dollars (37 120.00 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2023-06-14 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 19-A, rue Saint-Maurice

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Raphaël Des Alliers pour la propriété sise au 19-A, rue Saint-Maurice à Saint-Damien (lot 3 822 569 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 19 mai 2023, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Des Alliers veut ajouter deux logements au sous-sol de sa propriété. Un agrandissement du côté avant est nécessaire afin que le propriétaire puisse avoir accès aux salles de mécanique/électricité pour les logements. Cet agrandissement est dérogatoire quant à la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 19, portant sur les règles d'interprétation des grilles des spécifications. Pour la zone municipale 3-HA, la marge de recul avant minimale est de 7 mètres. Présentement, la marge de recul avant est de 6.71 mètres. Si l'on considère l'agrandissement projeté, la marge de recul avant serait de 4.51 mètres;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 48 du même règlement, portant sur les usages autorisés dans les cours avant. L'empiètement de l'avant-toit ne doit pas excéder 1.5 mètre dans la marge de recul avant, soit à 5.5 mètres de la limite de propriété avant. L'agrandissement avant projeté serait à environ 4.1 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Raphaël Des Alliers pour l'ajout de deux logements au sous-sol de sa propriété.

2023-06-15 6.4 - Avis de motion du règlement no 08-2023 modifiant les usages dans les zones 22-M et 37-P au plan de zonage du secteur urbain et à l'article 51 portant sur les types de construction, du règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Damien-de-Buckland

Madame la conseillère, Annick Patoine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 08-2023 modifiant les usages dans les zones 22-M et 37-P au plan de zonage du secteur urbain et à l'article 51 portant sur les types

de construction, du règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Damien-de-Buckland. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

2023-06-16 6.5 - Parc des Soeurs, financement du stationnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire que le Parc des Sœurs dispose de cases de stationnement pour répondre aux besoins des visiteurs, notamment ceux qui fréquenteront l'aire de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle installation d'un CPE sera érigée sur un terrain donné par la Municipalité à l'entrée du Parc des Sœurs et que le conseil veut éviter d'y multiplier les aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé aux architectes au projet CPE d'intégrer sur leurs plans 10 cases de stationnement supplémentaires pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation proposé par les architectes est satisfaisant et répond en tous points aux conditions de donation du terrain par la Municipalité en ce qui a trait à la configuration du stationnement, notamment son éloignement des résidences situées sur la route Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces 10 cases de stationnement n'est pas financée par le ministère de la Famille dans le cadre du projet CPE;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente d'utilisation et d'entretien du stationnement sera convenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil confirme au CPE et au ministère de la Famille que la municipalité s'engage à payer les coûts supplémentaires occasionnés pour la construction de 10 cases de stationnement;

QUE ce montant soit pris à même l'enveloppe du Parc des Sœurs.

2023-06-17 6.6 - Donation de terrain au CPE entre fleuve et montagnes

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement a été déposé pour le terrain qui accueillera la construction d'une nouvelle installation d'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE ce lot futur d'une superficie totale de 6 069.9 m² sera créé avec les lots 6 574 036 et 6 574 055;

CONSIDÉRANT QU'un de ces lots appartient actuellement à la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours et sera cédé imminemment à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par les architectes du CPE ainsi que l'implantation et les plans du bâtiment sont satisfaisants et répondent en tous points aux conditions de donation du terrain par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité à céder au CPE entre fleuve et montagnes le lot futur créé avec les lots 6 574 036 et 6 574 055 pour la construction de leur nouvelle installation, et ce, dès que la Municipalité en deviendra propriétaire;

QU'une lettre énumérant les conditions de vente soit acheminée au CPE entre fleuve et montagnes notamment à la configuration et l'emplacement du stationnement et du bâtiment, à l'architecture du bâtiment et au choix de revêtement.

7 - SERVICE PUBLIC

2023-06-18 7.1 - Secteur des Pavillons, accompagnement stratégique en relations publiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des procédures judiciaires auprès du propriétaire du secteur des Pavillons concernant la sécurisation des immeubles et l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a eu aucune nouvelle des procédures encourues envers le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut que les travaux se réalisent le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil accorde le mandat à la firme « Fernandez relations publiques » pour l'accompagnement stratégique en communication pour le dossier du secteur des Pavillons, au montant budgétaire de 7 500 \$ excluant les taxes.

2023-06-19 7.2 - Entente financière pour le loyer d'Action Jeunesse Côte-Sud sur le site de la Maison mère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va démanger ses bureaux municipaux à la Maison mère au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE certains espaces seront disponibles en location aux organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE Action Jeunesse Côte-Sud qui est présentement au Collège veut avoir des espaces à la Maison mère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil est d'accord à louer des espaces à l'organisme Action Jeunesse Côte-Sud pour une durée de 60 mois à partir du printemps 2024;

QUE le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soit autorisé à négocier les conditions et signer le bail avec Action Jeunesse Côte-Sud.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Mon village, ma famille 2023

Le maire invite les gens présents à l'édition 2023 de l'activité du Comité Famille « Mon village, ma famille » qui aura lieu au terrain municipal, le samedi 10 juin 2023, à 13 h.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs

Le ménage de l'espace forestière de l'érablière va comme prévu. De plus, les travaux pour le chemin d'accès qui servira au transport du bois vont débuter d'ici peu. D'autre

part, les travaux de sécurisation du Centre Prière et Paix vont bon train. Pour terminer, la location de la Maison de Lévy devrait débuter d'ici la fin du mois de juin.

9.2 - Suivi du développement du Domaine du Lac Vert

Le Comité de travail va recevoir les soumissions pour l'aménagement des jeux d'eau d'ici la mi-juin. Au niveau du bâtiment de services, l'appel d'offres devrait avoir lieu au mois de juillet prochain. Pour conclure, l'élaboration de la phase 2 du projet se déroule comme prévu.

9.3 - Suivi du développement de la Maison mère

Les procédures juridiques avancent à petit pas, une rencontre de travail est prévue pour essayer d'accélérer le délai de signature des ententes. Par la suite, les partenaires travailleront à finaliser l'entente de copropriété.

9.4 - Programme de compostage de la MRC

Le maire souligne les nouvelles façons de la MRC de Bellechasse concernant l'achat de matériel de compostage domestique. Il invite les gens à visiter le site internet de la MRC pour plus d'informations.

2023-06-20 9.5 - Tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'achat deux (2) cartes pour le tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS d'une valeur de 300 \$.

2023-06-21 9.6 - Tournoi de golf de la MRC de Bellechasse

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'achat quatre (4) cartes pour le tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS d'une valeur de 400 \$.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Fondation du Chalet des sports.

Location à court terme sur notre territoire.

Droit d'accès au Lac Dion.

Achat de la transmission du Volvo 2014.

Achat du balai de rue.

Délai de réparation de bris d'eau.

2023-06-22 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 51.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Vincent Drouin
Greffier-trésorier